

« Le métier de Cpe... » Quelques interrogations ?

Au printemps 2006, l'Inspection Générale Établissements et Vie Scolaire a diffusé un texte porteur d'interrogations multiples : « Le métier de CPE aujourd'hui : quelques repères ». Présenté comme une simple contribution, ce document bénéficie pourtant d'une large diffusion¹. À l'initiative des IPR-IA des regroupements académiques de CPE ont été organisés sur ce thème, les IUFM se font l'écho de ce texte et parfois l'ont déposé sur leur site Internet. Cette contribution se donne pour objet de prendre acte des transformations issues de la massification qui affectent depuis plusieurs années le système éducatif. Elle se veut également un moyen de rendre plus lisible « l'évolution de l'identité professionnelle des CPE ». Les intentions sont louables mais ce texte remplit-il ses objectifs ?

Quels enjeux ?

Il convient tout d'abord d'observer que la forme générale du texte affecte une sorte de détachement à l'égard de la circulaire de 82 et des modifications statutaires de 89. Trois « repères » sont néanmoins identifiés : «le responsable de la vie scolaire», «le conseiller technique du chef d'établissement et de la communauté éducative», « le régulateur et garant, avec d'autres, du droit... » .

Une réflexion s'impose sur le contenu de ce texte. Les liens du CPE avec le chef d'établissement font l'objet d'un rappel récurrent : «*en lien étroit*», «*sous la responsabilité*», «*sous l'autorité*».... Tant d'insistance est incompréhensible et jette dans le même temps un doute sérieux sur la reconnaissance de «l'expertise du CPE». Cette dimension à laquelle les CPE sont eux aussi attachés est réduite à une expertise de façade.

Ce document assigne au métier de CPE la fonction première «de pilote de la vie scolaire» qui se traduirait par la conception d' «un tableau de bord et le choix d'indicateurs lisibles (...), l'évaluation». Certes, les CPE ne sauraient concevoir leur travail sans le faire connaître des autres acteurs et sans analyser les situations qu'ils rencontrent, mais il nous paraît abusif de poser « le pilotage » comme axe prioritaire ou fondateur. Le recours au «tableau de bord» ne doit être qu'un outil au service d'une action fondamentalement éducative. On est loin de l'Elève, de son suivi, de la construction de réponses à ses difficultés et des transformations du rapport au savoir. On s'éloigne également de ce qui fait aujourd'hui consensus parmi les CPE et aussi de leurs fonctions de conseil, de médiation, voire de régulation ...²

Conseiller du chef d'établissement ?

Pour être éventuellement séduisante, cette idée, qui contribue à la reconnaissance de son expertise, désigne au CPE une place dans un *ailleurs* qui, de fait, accroît sa solitude, le condamne à un grand écart permanent entre des acteurs aux statuts opposés et au final le fragilise dans son action. Nous avons la conviction qu'un tel positionnement est intenable. «Conseiller» légitime la relation avec le chef d'établissement, mais alors que l'ensemble de la communauté attend beaucoup du CPE, comment expliquer que la reconnaissance de ce métier et de son rôle soient si souvent tributaires de la personnalité du chef d'établissement ou de sa représentation de la vie scolaire. Nous déplorons que l'alternative trop souvent laissée au CPE se résume à : conseiller... ou se soumettre...C'est aussi ainsi que nous comprenons le devoir de « loyauté » auquel il est fait référence.

La notion de projet vie scolaire se voit également officialisée dans ce document, alors que ce sont le travail d'équipe, les moyens de sa mise en œuvre et de sa pérennisation qu'il faudrait privilégier ?

Éducateur ? Régulateur ?

La dernière partie de la contribution définit le CPE en tant que régulateur et garant du droit dans l'établissement. Ces notions ne sont pas sans interroger effectivement les CPE dans le choix de leur pratique éducative.

¹ Consultable sur le site du snes : www.snes.edu/snesactu/article.php3?id_article=2228

² Ces thèmes sont pourtant évoqués en introduction.

C'est donc une conception autre du métier «de CPE», plus «techno fonctionnelle», plus diluée dans l'organisation générale de l'établissement qui est promue et s'écarte ainsi du rapport direct à l'élève. Il est également surprenant de constater que ce texte ignore globalement la dimension du suivi scolaire. L'Inspection Générale nous semble mettre l'accent sur le niveau systémique et la recherche d'une stabilité dans l'établissement au détriment de l'approche individuelle de l'élève. Pour nous, il y a confrontation entre la logique institutionnelle privilégiant la régulation du système et la logique éducative qui travaille à l'émergence de l'autonomie et de la responsabilité. Le CPE doit donc faire coexister ces deux principes, toute la légitimité et la complexité de son métier sont dans cet instant. Le mouvement lycéen d'avril dernier illustre pleinement cet indispensable positionnement.

Enfin nous regrettons sincèrement l'absence de prise en compte des idées que portent les CPE pour leur métier et que se développent insidieusement des orientations en dehors de toute concertation. Au sein de l'Éducation Nationale notre métier est jeune, il mérite que la motivation de ceux qui le pratiquent soit encouragée et que leur parole soit entendue.

Nous avons la conviction que notre système éducatif a beaucoup à gagner dans la présence des CPE au sein des établissements. Ils sont une réelle chance pour les enjeux de démocratisation du service public d'éducation. Pour le SNES, les CPE doivent y voir leur place reconnue, depuis plus de deux ans c'est pourtant une politique inverse que développe insidieusement le ministère.